

NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT¹

- logements : chambres individuelles : 1 pl/chambre
- studios et 2 pièces : 2 pl/logement
- 3 à 5 pièces et plus : 2 pl/logement

Pour les logements collectifs, il est ajouté, par tranche de 5 logements, 2 places supplémentaires pour le stationnement extérieur des visiteurs ainsi que 1 m²/logement pour les 2 roues

- maisons individuelles : toute construction devra comprendre au moins 2 places hors garage éventuel.

- foyer de personnes âgées : 3 pl/10 chambres

- commerces isolés : 60% de la S.H.O.N.² minimum 2 places

- centres commerciaux de plus de 2.000 m² : 100 % S.H.O.N. + places de livraison (100 m² minimum)

- marchés : 60 % S.H.O.N. + places aux véhicules des commerçants

- bureaux : 60 % S.H.O.N.

- ateliers, dépôts : 10 % S.H.O.N.

- cliniques : 60 % S.H.O.N.

- hôpitaux : 40 % S.H.O.N.

- hôtels, restaurants : 60 % S.H.O.N.

- salles de spectacles : 2 pl/10 personnes

- salles de réunions : 2 pl/10 personnes

- cultes : 1 pl/15 personnes

- stades : entraînement : 10 % emprise
 spectacles : 1 pl/10 personnes

- piscines, patinoires : 100 % emprise

- enseignement : primaire (2 roues) : 1 m²/2 élèves
 secondaire : 1 m²/2 élèves
 supérieur : 1 pl/7 élèves

¹ Ces normes ne sont pas applicables aux logements sociaux visés à l'article R 111-4 du Code de l'Urbanisme

² S.H.O.N. Surface Hors Oeuvre Nette.